Ville de Villeneuve d'Ascq Décision



1/1

Objet : atelier bien-être parents bébés

N°: VA_DEC2022_175 Service: Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territorialeset fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Doucibulle, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK pour la mise en place d'un second « atelier bien-être parents-bébés », dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité, prévues en 2022.

La Ville s'engage à payer la somme de 900 euros TTC (le montant incluant les frais de déplacement de l'intervenante ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...). Le paiement se fera par mandat administratif, dès réception de la facture, sur le budget de l'année 2022, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable: 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq le mardi 22 mars 2022

Le Maire, Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-186040A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 27 avril 2022

N°: VA_DEC2022_175 (PROJET: VA_PROJDEC_9930)

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ CONVENTION

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2022_

Et

Et l'autoentreprise Doucibulle, sise 283 rue des Ogiers, 59170 Croix, identifiant SIRET 878 309 426 00012, créée au répertoire Sirene le 12/11/2019 sous la référence U59073651833, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK, certifiée par l'A.I.M.B.

Décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit dans le cadre des actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq sur le thème de la Parentalité.

ARTICLE 1 - DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION :

L'autoentreprise Doucibulle, par l'intermédiaire de Céline VAAST WAESELYNCK, ci-dessus désignée se charge d'enseigner des techniques de toucher sain des bébés aux parents, lors d'un atelier de 5 séances consécutives.

Cet atelier est destiné aux bébés dès la naissance, jusqu'à 10 mois environ, dont la santé permet de recevoir ces gestes sains et nourrissants de la part de leurs parents, guidés par les explications et conseils de l'instructrice.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AUTOENTREPRISE:

L'autoentreprise fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle respectera également le protocole sanitaire en cours et veillera à son respect par les participants.

Intervenante et responsable des ateliers :

Madame Céline VAAST WAESELYNCK, certifiée par l'A.I.M.B

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra gracieusement à disposition, une salle chauffée, équipée de tapis de sol et d'un équipement minimum pour l'accueil des bébés (ex : chauffe biberon, tapis à langer,) et des parents, à la piscine du Triolo de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 - MODALITES:

Nombre de Participants :8 bébés maximum accompagnés d'un ou deux parents

Durée:

5 séances de 2h auprès du public (temps d'apprentissage des gestes,

d'accompagnement et d'échanges auprès des familles),

réunions de préparation, rencontres avec les organisateurs et les

partenaires, bilans de l'action intermédiaire et final.

Réalisation :

2022

Calendrier proposé :

5 séances réparties en mai et juin 2022

Horaires:

9h15 - 11h15 pour le public

Lieu:

Salle du haut, piscine du Triolo à Villeneuve d'Ascq

Public:

Parents de jeunes bébés, de la naissance à 10 mois, villeneuvois

ARTICLE 4.1 - CONTENU :

Dans le cadre des actions menées par la ville de Villeneuve d'Ascq autour de la parentalité, il s'agit de promouvoir le toucher sain des bébés par leurs parents comme moyen de renforcer la relation parent-enfant, d'apprendre à se connaître et à découvrir le langage corporel du bébé, de partager un moment privilégié avec son enfant, de soulager certains maux, d'apporter au bébé relaxation et

L'objectif est de soutenir, valoriser, rassurer, accompagner les parents et les bébés vers une autre forme de communication.

Apprentissage:

- des meilleurs moments pour pratiquer ces gestes avec le bébé
- comment repérer et comprendre les besoins de l'enfant
- du comment et en quoi ces gestes favorisent le développement de l'enfant
- progressif, sur 5 séances, des gestes de base enseignés par l'Association Internationale de Massage pour Bébé depuis plus de 25 ans sur les 5 continents
- des bienfaits et contre-indications pour bébé
- des huiles à utiliser

(Deux séances complémentaires permettent d'aborder les gestes et comportements de prévention et de premier secours.)

ARTICLE 5 - COUT

Coût total pour cette formation : 900 euros, net de taxe (neuf cent euros TTC), incluant les frais de déplacement, de séjour, de gestion. Montant exonéré de TVA.

Le paiement de cette somme se fera, sur réception de la facture, par mandat administratif, sous l'imputation budgétaire 6228 63 4300 du budget en cours du Service Petite Enfance.

Les versements par la Ville se feront au prorata des séances réellement effectuées par l'intervenante et dûment constatées par la Ville.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

Dans ce cas, chacune des parties peut résilier cette convention avec un préavis d'au moins un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif de la résiliation.

Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. En cas de réalisation partielle de la prestation par l'autoentreprise de la présente convention, la Ville ne sera tenue de verser que la partie de la prestation effectivement exécutée.

En cas d'annulation de la prestation du fait de contraintes extérieures, et que l'autoentreprise démontre qu'elle a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville s'engage à verser le paiement des frais prévus pour le déroulement de la prestation.

Article 8 —Responsabilité

L'autoentreprise sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'autoentreprise répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'autoentreprise Doucibulle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile et assurance locative), à l'organisation de la prestation et aux matériels utilisés, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.

ARTICLE 10 - LITIGES :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 - ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'autoentreprise Doucibulle à son siège social, soit 283 rue des Ogiers, 59170 Croix et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende à 59650 Villeneuve d'Ascq,

Cette convention comprend trois pages

Pour l'autoentreprise Doucibulle Madame Céline VAAST WAESELYNCK certifiée par l'A.I.M.B. A Villeneuve d'Ascq Le 22 mars 2022

Monsieur Gérard CAUDRON Maire/de Villeneuve d'Ascq

NORD *

Scanned by CamScanner

Ville de Villeneuve d'Ascq **Décision**



Objet : atelier bien-être parents bébés

N°: VA DEC2022 175 Service : Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territorialeset fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Doucibulle, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK pour la mise en place d'un second « atelier bien-être parents-bébés », dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité, prévues en 2022.

La Ville s'engage à payer la somme de 900 euros TTC (le montant incluant les frais de déplacement de l'intervenante ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...). Le paiement se fera par mandat administratif, dès réception de la facture, sur le budget de l'année 2022, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable: 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq le mardi 22 mars/2022

Le Maire.

Gérard CAUDRON

Date AR Préfecture :

VA_DEC2022 175 (PROJET: VA_PROJDEC_9930)

